

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023 CONVOCATION DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Le 8 février 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M. HENRIQUET, Mme DELTOUR

PROCURATION :

Mme BROUTIN à M. CHOCRAUX

ABSENT EXCUSÉ :

M OLIVE

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01.

La séance commence par une minute de silence en souvenir de Michel DHAINAUT.

Monsieur le Maire présente le travail mené depuis le début de l'année sur les projets d'investissement prévus les 3 prochaines années.

Arrivée de M. CHACORNAC à 19h09 et M. BOUVRY à 19h18 pendant la présentation.

M. Desprez précise que la commune a dégagé un excédent de 474 000 euros, cet excédent a été conforté par le renforcement de 100 000 euros remis en fonctionnement du résultat 2021 en fonctionnement. L'exercice 2022 se conclut favorablement.

Il remercie les élus de leur présence.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022.
- Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.
- Autorisation de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault - volet vidéoprotection.
- Autorisation de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection.
- Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle

Séance du Conseil Municipal – Mercredi 8 Février 2023

Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.

- DETR 2023 - Demande de subvention pour les travaux Rue de la Ladrerie.
- Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet voiries communales pour les travaux rue de la Ladrerie.
- Autorisation de signer une convention avec la commune de Templeuve-en-Pévèle afin d'aménager la rue d'Huquinvillie afin de réduire la vitesses des automobilistes.
- Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) – pour les travaux rue d'Huquinvillie.
- Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département – volet soutien aux initiatives culturelles.

Point N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions. Adopté avec 2 absentions et 16 voix pour.

Point N°2 : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
- Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021 et du 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1. « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2. « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Point N°3 : Autorisation de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault - volet vidéo-protection.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Séance du Conseil Municipal – Mercredi 8 Février 2023

Vu le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune de Cappelle-en-Pévèle et la pose de 13 caméras d'un montant prévisionnel de 100 000 euros HT.

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant que la Commune de Cappelle-en-Pévèle peut bénéficier d'un fonds de concours de 30 000 euros.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CCPC une subvention de 30 000 € pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune de Cappelle-en-Pévèle,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

- CCPC : 30 000 € (30 %)

- Région Hauts-de-France : 30 000 € (30%)

- Ville de Cappelle-en-Pévèle : 40 000€ (40%)

Point N°4 : Autorisation de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention pour l'installation d'un système de vidéo-protection.

La sécurité et la sûreté des habitants sont des enjeux importants pour la Région Hauts-de-France. En 2022, elle expérimentait le dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo-protection. Après avoir alloué de nombreuses subventions au cours de l'année, la Région a décidé, lors de la commission permanente du 31 janvier 2023, de reconduire ce dispositif au titre de l'année 2023.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter la Région Hauts-de-France pour l'obtention d'une subvention concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Vu la délibération 2023.00241 du 31/01/2023 prise par la Région Hauts de France ;

Vu le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune de Cappelle-en-Pévèle et la pose de 13 caméras d'un montant prévisionnel de 100 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Hauts de France une subvention de 30 000 € pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune de Cappelle-en-Pévèle ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

- CCPC : 30 000 € (30 %)
- Région Hauts-de-France : 30 000 € (30%)
- Ville de Cappelle-en-Pévèle : 40 000€ (40%)

Point N°5 : Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.

La commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite réaliser des travaux rue de la Ladrerie.

Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera accessible par la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrerie.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la rue de la Ladrerie et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant que la Commune de Cappelle-en-Pévèle peut bénéficier d'un fonds de concours de 170 000 euros.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault, pour le projet des travaux rue de la Ladrerie.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet (HT)	1 313 480 €
Nature des dépenses	
Honoraires maîtrise d'œuvre	26 300 €
Travaux de voirie	813 480 €
Enfouissement	473 700 €
Plan de financement	
Porteur de projet	752 936 €
État – DETR (30%)	244 044 €
Conseil Départemental – ADVB voiries	75 000 €
Établissement public de coopération intercommunale	
- Fonds de concours communal	170 000 €
- Fonds de concours pistes cyclables	41 500 €
- Article 8 FEAL	30 000 €

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.
- Autoriser le Maire à signer tout document afférant au dossier.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics..

Point N°6 : DETR 2023 - Demande de subvention pour les travaux Rue de la ladrerie.

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 ;

Vu l'article L2334-33 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Il s'agit du réaménagement de la rue de la Ladrerie.

Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera

Séance du Conseil Municipal – Mercredi 8 Février 2023

accessible par la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrerie.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la rue de la Ladrerie et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le financement des travaux est établi comme suit :

Montant du projet (HT)	1 313 480 €
Nature des dépenses	
Honoraires maîtrise d'œuvre	26 300 €
Travaux de voirie	813 480 €
Enfouissement	473 700 €
Plan de financement	
Porteur de projet	752 936 €
État – DETR (30%)	244 044 €
Conseil Départemental – ADVB voiries	75 000 €
Établissement public de coopération intercommunale	
- Fonds de concours communal	170 000 €
- Fonds de concours pistes cyclables	41 500 €
- Article 8 FEAL	30 000 €

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations ;
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

Point N°7 : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet voiries communales pour les travaux rue de la Ladrerie.

Vu les critères d'éligibilité au dispositif « voiries communales » de l'Aide Départementale aux Villages

Séance du Conseil Municipal – Mercredi 8 Février 2023

et Bourgs (ADVB) ;

Vu le programme de travaux 2023 validé par la commission voirie ;

Vu le chiffrage du Maître d'ouvrage estimé à 473 700 € HT ;

Considérant l'éligibilité des travaux prévus rue de la Ladrerie.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département pour ces travaux. Compte tenu du montant maximum que nous pouvons obtenir : 75 000€, cela représente 16% du coût prévisionnel des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Point N°8 : Autorisation de signer une convention avec la commune de Templeuve-en-Pévèle afin d'aménager la rue d'Huquinvillie (RD 128) afin de réduire la vitesses des automobilistes.

La rue d'Huquinvillie, située sur Cappelle-en-Pévèle d'un côté et Templeuve-en-Pévèle de l'autre présente des risques d'accident routiers important de par sa configuration. Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements routiers de sécurisation. En concertation avec le Département et les deux communes, des travaux sont prévus à cet effet en 2023. Les travaux prévus étant situés en agglomération, il incombe aux communes de porter financièrement les dépenses. La gestion de la rue d'Huquinvillie étant partagée pour moitié par l'une et l'autre des communes, il convient d'établir et signer, par le biais d'une convention les modalités financières permettant la réalisation des travaux de mise en sécurité.

La commune de Cappelle en Pévèle portera le projet estimé à 10 000€ hors taxe par les services de la Pévèle Carembault en charge de la Maitrise d'œuvre dans le cadre du service commun voirie. Elle effectuera les demandes de subventions adéquats, s'acquitera des dépenses de maitrises d'œuvres et de travaux.

La convention stipule que la commune de Templeuve en Pévèle devra participer à hauteur de 50% du reste à charge du projet. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et s'assurer de son application.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour).

Point N°9 : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) – pour les travaux rue d'Huquinvillie.

Vu les critères d'éligibilité au dispositif Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) ;

Vu le programme de travaux 2023 validé par la commission voirie ;

Vu le chiffrage des travaux réalisé par le Maître d'ouvrage qui est estimé à 10 000 € HT

Vu la délibération du Conseil Municipal N°58/2022 en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant l'éligibilité des travaux prévus rue d'Huquinvillie à l'ASRDA.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département pour ces travaux.

La subvention sollicitée pourra atteindre 50 à 75% du montant des dépenses subventionnables.

Par conséquent la commune sollicite une subvention à hauteur de 7 500 €.

Séance du Conseil Municipal – Mercredi 8 Février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, (18 voix pour) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention
- Signer auprès du Département du Nord tout document lié à ce dossier.

Point N°10 : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département – volet soutien aux initiatives culturelles.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 selon lequel le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat exercer certaines attributions ;

Vu la convention de partenariat signée avec le Département du Nord et la Maison Départementale de Personnes Handicapées du Nord, pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ;

Considérant que dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie, le Département du nord souhaite accompagner les initiatives culturelles pour lutter contre l'isolement des publics fragiles et vulnérables.

Considérant la volonté de la commune de programmer des spectacles à destination de nos aînés et des personnes fragiles en situation de handicap au sein du béguinages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, (18 voix pour) décide de solliciter un financement auprès de Monsieur le Président du Département du Nord dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives culturelles pour 4 journées de diffusion de spectacle, à hauteur de 4000 euros.

Questions diverses :

M. BOUVRY

Le 28 février, le tribunal désignera un expert dans le cadre du sinistre de la toiture de la salle de sport des Sollières. Le contrôle périodique (tous les 5 ans) a été effectué par le SDIS à la médiathèque.

L'année prochaine ce sera la salle des sports qui sera contrôlée.

Construction du bâtiment des services techniques : pour ceux qui le souhaitent il est possible de faire une visite de chantier. Il doit être livré pour la fin mars 2023.

Des études d'auto-consommation et d'optimisation thermique vont être lancées suite au conseil municipal pour l'école, la salle des sports et l'ensemble des bâtiments (pour le volet photovoltaïque).

Mme GELEZ

Les dossiers de subvention ont été envoyés aux associations. On attend les dossiers complets pour le 13/02. Une réunion a été organisée avec les associations pour organiser le CAP SPORT SANTE. On prévoit de les revoir avec un planning répondant aux idées et propositions de chacun.

Gestion des accès et clés aux salles pour les associations : venir chercher les clés en mairie est très contraignant et représente une perte de temps pour tout le monde. Il faudrait réfléchir à des solutions pour la gestion des clés en salle polyvalente.

Mme CARNEAU

Nous allons commencer la procédure de reprise de concession.

La reprise pour 10 monuments est estimée à 13 000€. Dans l'allée « A », il y a déjà 22 concessions à reprendre.

Mme DELATRE

Feu d'artifice : le 14/07 tombe un vendredi. Le problème est que le 15 juillet, il y a un mariage au Château du Béron. Or nous n'avons pas les services techniques pour installer ni pour désinstaller et nettoyer car c'est un week-end. Mme DELATRE propose de déplacer le tirage du feu d'artifice. L'option retenue est de le faire à l'école cette année. Monsieur le Maire demande combien d'élus seront présents pour aider le 14/07. Il y aura environ 6 ou 7 élus.

Mme DA SILVA MARTINS

Bulletin municipal : les articles sont attendus avant le 1^{er} mars. L'envoi du chemin de fer à l'imprimeur pour mise en page est programmé le 3 mars. La validation du BAT pour le 3/04 afin d'assurer la livraison 06/04. Une double page sera dédiée à Michel DHAINAUT.

Par ailleurs, il faut indiquer assez rapidement la taille prévisible des articles et veiller à ce que les photos soient de bonne qualité et renommées.

Site internet : Ce jour nous avons fait une visio avec le prestataire Intramuros qui propose un site internet.

Ateliers 0 Dechets – Pévèle Carembault : la commune a demandé à Pévèle Carembault d'accueillir des ateliers en 2023.

M. CHACORNAC

La commission culture s'est tenue samedi 4 février. Le compte rendu a été transmis.

Semaine musicale : La semaine musicale commence le 30 mars. Le programme est fait.

Le mardi de la semaine musicale il y a un changement : Gorupe Aubade se produira. Monsieur SUIN demande si l'harmonie du vendredi soir pourra faire sa représentation à l'Eglise. Se pose la question la réalisation d'une plaquette de présentation du programme avec des publicités des commerçants et entreprises de Cappelle en Pévèle. Cette option n'est pas retenue.

CACP / Comité des fêtes : Le président du CACP ne souhaite pas renouveler son mandat.

Il est envisagé que certains membres du conseil municipal rentrent au bureau du CACP pour permettre le maintien des actions culturelles que portait l'association jusqu'à présent. L'autre option serait de recréer une nouvelle association loi 1901 au titre du Comité des fêtes.

Les membres du CACP ont une commission demain pour étudier le sujet.

Mme GELEZ précise que c'est le poste de Christian WILFART – actuel président - qu'il faut reprendre (repérage des spectacles, signature des contrats, gestion de la billetterie, gestion de la communication, coordination des événements...).

Pour le moment les membres du conseil municipal proposent de laisser fonctionner le CACP et que des élus s'investissent dans l'association.

Mme THELLIER-CUVELIER

Commission école : Beaucoup de remerciements pour la réactivité de Baptiste PATERNOSTER et sa disponibilité. Remerciement également pour les aménagements salle zen et garderie. Les parents d'élèves sollicitent la mise en place d'un affichage sur le panneau lumineux rappelant qu'il faut bien se stationner au moment de la sortie de l'école.

Prochains évènements :

30 mars : Chorale, 9 juin : Exposition Arts Plastiques, 1^{er} Juillet : Fête de l'école Emilie Carles.

Conseil Municipal des Jeunes : Bourse aux jouets le 4 mars, après-midi récréatif le 8 mars à la salle polyvalente (50 enfants maximum).

M. BAERT

Ressources Humaines : Vague d'agents malades en fin d'année.

Depuis la rentrée de septembre, il n'y a eu qu'une semaine complète sans absents.

Urbanisme : Vendredi matin : réunion de travail pour la rédaction du traité de concession.

M. LAGANGA

Il faudrait trouver un système pour enrouler les moquettes lors des évènements à la Salle des sports, car c'est très lourd.

M. ROCHE

Rue Guy Moquet : Un accord a été trouvé pour réparer le trottoir – les dépenses seront prises en charge par NOREADE (décapage) et ENEDIS (réfection). Les travaux sont prévus en mars.

M. BAERT fait la remarque qu'il y a énormément de déjections de chiens.

Rue des Blatiers : Les travaux pour la réfection de la couche de roulement auront lieu en mars.

M. le Maire

L'opération Village propre aura lieu le 18 mars en même temps que Hauts de France propre.

La communauté de commune va venir présenter le bilan de l'année 2022 devant le conseil municipal.

Il y aura une date à trouver.

La Brasserie de la Mousserie va ouvrir au mois de mars prochain.

Clôture du Conseil municipal à 21h17.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
08/02/2023	Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.	01/2023
08/02/2023	Autorisation de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault - volet vidéo-protection.	02/2023
08/02/2023	Autorisation de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention pour l'installation d'un système de vidéo-protection.	03/2023
08/02/2023	Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.	04/2023
08/02/2023	DETR 2023 - Demande de subvention pour les travaux Rue de la ladrerie.	05/2023
08/02/2023	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet voiries communales pour les travaux rue de la Ladrerie.	06/2023
08/02/2023	Autorisation de signer une convention avec la commune de Templeuve-en-Pévèle afin d'aménager la rue d'Huquinville afin de réduire la vitesses des automobilistes.	07/2023
08/02/2023	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) – pour les travaux rue d'Huquinville.	08/2023
08/02/2023	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département – volet soutien aux initiatives culturelles.	09/2023

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	Pouvoir
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN	Procuration à Monsieur CHOCRAUX	DA SILVA MARTINS	Pouvoir
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE	Absent	DELATRE	
SINIARSKI	Pouvoir	HENRIQUET	
DELTOUR			